

Covid 19?: De nouvelles aides financières pour le gaz et l'électricité?!

06/01/2021



Le gouvernement wallon a décidé d'octroyer deux nouvelles aides financières : la première, pour les ménages avec compteurs à budget actif, et la seconde, pour les ménages en attente d'un compteur à budget fournis par leur gestionnaire de réseau de distribution (GRD). Ces deux aides ne peuvent pas être cumulées.

Si vous avez un compteur à budget actif au 1er décembre 2020

Pour le gaz, vous avez droit à une aide de **150 €**

Pour l'électricité, vous avez droit à une aide de **50 €**

Ces aides peuvent prendre deux formes?:

- Un **rechargement gratuit de votre compteur à budget**. Cela vous permet donc de consommer de l'énergie via ce rechargement gratuit. Pour l'obtenir, vous devez procéder en trois étapes?:

1. Passer votre carte dans votre compteur à budget?;
2. Passer votre carte dans une borne de rechargement (sans effectuer de rechargement)?;
3. Passer à nouveau votre carte dans votre compteur à budget.

Ce rechargement sera ensuite décompté dans votre prochaine facture de régularisation comme n'importe quel rechargement «?normal?».

Si votre GRD est RESA ou ORES, ce rechargement gratuit est possible depuis début janvier. Si vous avez un autre GRD, nous vous conseillons de le contacter avant de vous déplacer à une borne de rechargement, pour être sûr de ne pas vous déplacer pour rien. Pour connaître votre GRD, tapez

vosre code postal en bas, à gauche, sur le site de la CWaPE.

- Si vous n'effectuez pas ces différents passages de carte, l'aide sera quand même **déduite de votre prochaine facture de régularisation**.

Dans les deux cas, si la facture de régularisation prévoit un solde en votre faveur, vous devez être remboursé dans les 30 jours.

Si vous êtes fourni par votre GRD en attendant le placement d'un compteur à budget

Vous allez obtenir **une aide de 230 € pour l'électricité et de 135 € pour le gaz** si vous remplissez les conditions suivantes?:

- votre fournisseur a introduit une **demande de placement de compteur à budget entre le 30 juin 2020 et le 7 décembre 2020?**;
- suite à cette demande, vous **êtes fourni par votre GRD sous «?fourniture X?»** (voir les explications ci-dessous).

Cette aide sera déduite de votre prochaine facture de régularisation. Si la facture prévoit un solde favorable, vous serez remboursé par votre GRD dans les 30 jours.

Qu'est-ce que la fourniture X et qui est concerné?par ces aides ?

Depuis le 8 décembre 2020 et jusqu'au 31 janvier 2021, les fournisseurs ne peuvent plus demander de placement de compteur à budget. De plus, les demandes de placement en cours sont «?gelées?». **Aucun nouveau placement de compteur à budget ne peut être effectué par les GRD jusqu'au 31 janvier.**

C'est une bonne nouvelle, mais elle peut avoir un **impact financier défavorable**. C'est le cas pour vous si votre fournisseur a demandé le placement d'un compteur à budget avant le 8 décembre, car ce placement ne pourra pas être effectué avant le 31 janvier 2021.

Or, **40 jours après la demande de placement d'un compteur à budget**, vous ne serez plus fourni en énergie par votre fournisseur commercial à votre tarif contractuel. Vous serez **fourni par votre GRD à un tarif moyen assez désavantageux**. C'est cette situation qu'on appelle la «?fourniture X?».

Pourtant, si votre fournisseur a demandé le placement d'un compteur à budget, vous avez sûrement des difficultés à payer vos factures d'énergie. Il semblait donc injuste de vous imposer un tarif désavantageux, surtout qu'il s'agit d'un effet indésirable d'une mesure destinée à vous aider (l'interdiction et la suspension de placement des compteurs à budget). C'est pourquoi ces aides financières ont été prévues.

